

---

## Bourses facultaires de soutien au doctorat en recherche (BFSDR) à la Faculté d'éducation

---

### Objectifs

Le programme de bourses facultaires de soutien au doctorat en recherche de la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke vise à appuyer le recrutement et la réussite académique aux études doctorales. Il est aussi accompagné d'un appui aux étudiantes et aux étudiants dans la préparation de demandes de bourses auprès d'organismes subventionnaires externes<sup>1</sup>.

Ce programme s'adresse aux étudiantes et étudiants admis, pour une première fois, à temps complet, à compter du trimestre d'automne 2019, dans un programme de doctorat de type recherche à la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke (doctorat en éducation et doctorat en psychoéducation)<sup>2</sup>. Il est mis en place et administré par la direction de la Faculté d'éducation.

### Valeur et durée

La valeur totale maximale du soutien accordé à une étudiante ou un étudiant dans le cadre de ce programme est de **13 000 \$**, réparti sur une période d'**au plus 12 trimestres (4 ans)** à compter du premier trimestre d'inscription au doctorat<sup>3</sup>.

Ce soutien est offert en deux volets consécutifs :

- une **bourse d'admission** d'un montant de **4 000 \$**;
- des **bourses de cheminement** d'un montant total de **9 000 \$**.

### Bourse d'admission

Les bourses d'admission visent à soutenir l'amorce des études doctorales et le dépôt de demandes de bourses dans le cadre de programmes externes.

#### Conditions d'admissibilité

- Être inscrit à temps complet dans un programme de doctorat en recherche à la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke.
- Le plus tôt possible au cours des deux premières années d'inscription, déposer au moins une demande de bourse dans le cadre du [Programme de bourses d'excellence aux études supérieures](#) ou auprès d'un organisme subventionnaire externe ([FRQSC](#), [CRSH](#), [IRSC](#) ou l'équivalent), avec l'appui de son équipe de direction et des services offerts par la direction facultaire pour les études supérieures en recherche.
- Puisque les bourses facultaires constituent notamment un levier pour l'obtention de bourses institutionnelles ou d'organismes subventionnaires externes, une étudiante ou un étudiant ne peut pas cumuler une bourse facultaire avec l'une de ces bourses.

---

<sup>1</sup> Organismes gouvernementaux qui financent la recherche et la formation à la recherche.

<sup>2</sup> Le programme se décline autrement pour les étudiantes et étudiants étrangers en cotutelle. Voir la section à ce sujet en fin de document.

<sup>3</sup> La durée recommandée pour compléter le programme de doctorat en éducation est de 4 ans (12 trimestres) alors que cette durée est de 3 ans (9 trimestres) pour le doctorat en psychoéducation.

### **Modalités d'attribution**

La bourse d'admission est attribuée en deux versements : au premier et au second trimestre d'inscription. Les versements seront réalisés, pour chacun des deux trimestres, après la date limite de retrait des activités pédagogiques. Au plus tard avant la fin du premier mois du trimestre concerné, l'étudiante ou l'étudiant doit soumettre par le biais de la plateforme Gestform, le formulaire désigné afin de solliciter le versement de la bourse.

Le deuxième versement doit être également sollicité à l'aide du formulaire désigné dans Gestform, au plus tard avant la fin du premier mois du trimestre concerné. Ce deuxième versement est conditionnel à la présentation d'une preuve de dépôt d'une demande de bourse dans le cadre du [Programme de bourses d'excellence aux études supérieures](#) de l'Université de Sherbrooke ou auprès d'un organisme subventionnaire externe ([FRQSC](#), [CRSH](#), [IRSC](#) ou l'équivalent). Dans le cas des personnes qui n'ont pas réalisé de telle demande au moment du deuxième versement, un engagement à soumettre une demande au cours de l'année à venir doit être pris ou des explications doivent être fournies quant à la non-admissibilité.

Pour recevoir le versement, l'étudiante ou l'étudiant étranger doit être présent au Québec et détenir un numéro d'assurance sociale.

### **Reconnaissance d'excellence**

Certaines personnes dont le dossier académique à l'admission se distingue par un haut niveau d'excellence pourraient se voir attribuer la bourse d'admission – trimestre 1, selon les mêmes paramètres, avec une mention d'excellence. Cette distinction est utile dans le CV aux fins notamment des demandes de bourses subséquentes. Les étudiantes et étudiants qui souhaitent voir leur dossier évalué pour une bourse d'excellence doivent remettre le formulaire spécifique à cette fin et joindre les pièces justificatives indiquées dans Gestform. Les mentions sont attribuées en fonction de l'excellence académique et du potentiel de recherche, tel que démontré par le dossier de bourses, prix, contributions et expériences de recherche.

### **Bourses de cheminement**

Les bourses de cheminement visent à favoriser la progression dans les études doctorales et le dépôt de demandes de bourses auprès d'organismes subventionnaires externes.

#### **Conditions d'admissibilité**

- Être inscrit à temps complet dans un programme de doctorat en recherche à la Faculté d'éducation de l'Université de Sherbrooke à la date de retrait des activités pédagogiques.
- Déposer la demande de versement au cours de l'année financière de réussite de l'activité pédagogique concernée (1<sup>er</sup> mai à fin avril).
- Solliciter chaque bourse de cheminement avant la fin du 12<sup>e</sup> trimestre d'inscription au doctorat.
- Avoir déposé au moins une demande de bourse auprès d'un organisme subventionnaire externe ([FRQSC](#), [CRSH](#), [IRSC](#) ou l'équivalent) au cours de la première ou de la deuxième année de la validité de la bourse facultaire ou, dans le cas contraire, fournir des justificatifs jugés admissibles par la faculté (non-admissibilité aux programmes concernés).
- Puisque les bourses facultaires constituent notamment un levier pour l'obtention de bourses institutionnelles ou d'organismes subventionnaires externes, une étudiante ou un étudiant ne peut pas cumuler une bourse facultaire avec l'une de ces bourses.

### **Modalités d'attribution**

Les étudiantes et les étudiants peuvent se prévaloir des bourses de cheminement à la suite de la réussite de chacune des principales étapes du parcours doctoral préalables à la rédaction de la thèse :

- 3 000 \$, à la réussite de l'activité Examen de synthèse ou Examen doctoral;
- 3 000 \$, à la réussite des activités Projet de recherche ou Projet de thèse;
- 3 000 \$, à la réussite de l'activité Bilan d'étape (doctorat en éducation) ou Rapport d'étape 3 (doctorat en psychoéducation).

Le formulaire de demande de versement doit être présenté dans Gestform pour solliciter chacun des versements, accompagné des pièces justificatives indiquées.

À la fin du 12<sup>e</sup> trimestre d'inscription, l'étudiante ou l'étudiant ne peut plus se prévaloir d'une bourse non obtenue à l'une ou l'autre des étapes clés du parcours doctoral.

### **Cas particulier : étudiantes et étudiants étrangers inscrits en cotutelle**

Les étudiantes et étudiants **québécois** inscrits en cotutelle avec une université étrangère ont accès au programme selon les modalités habituelles décrites ci-dessus.

Les **étudiantes et étudiants étrangers en cotutelle** n'ont pas accès à cette formule de ce soutien. Cependant, ces personnes bénéficieront d'un financement de 1200 \$ par trimestre entier de présence effective à l'Université de Sherbrooke à l'intérieur des 12 premiers trimestres d'inscription, sous réserve de déposer le formulaire de demande de versement à la direction facultaire au plus tard à la fin du premier mois de chaque trimestre concerné, de ne pas détenir de bourse institutionnelle d'excellence ou de bourse d'un organisme subventionnaire externe et de réaliser des démarches de mise en candidature aux concours de bourses pour lesquels ils sont admissibles.

### **Notes complémentaires**

Les sessions d'interruption autorisées par le programme ne sont pas comptabilisées dans les trimestres de durée de la bourse. L'étudiante ou l'étudiant doit avoir réalisé, auprès du programme, les démarches nécessaires pour interrompre ses études pour des motifs acceptés.

Même si la Faculté d'éducation continuera de déployer tous les efforts pour maintenir ce programme de bourses, elle ne peut pas garantir sa poursuite tout au long du cheminement des étudiantes et des étudiants qui y ont accès.

L'attribution des bourses et la révision de ce programme sont sous la responsabilité de la direction facultaire. Les décisions prises dans le cadre de ce programme sont finales et sans appel.

### **En cas de question**

[vdesr.education@usherbrooke.ca](mailto:vdesr.education@usherbrooke.ca)

## Synthèse des étapes du programme de soutien pour les étudiantes et les étudiants au doctorat en éducation

Étape du parcours	Montant accordé	Action requise de la part de l'étudiante ou de l'étudiant	Suivi administratif pour le versement
<b>Première inscription au doctorat</b>	4 000 \$ en tout : 2 000 \$ au 1 <sup>er</sup> trimestre d'inscription et 2 000 \$ au 2 <sup>e</sup> trimestre d'inscription	1 <sup>er</sup> trimestre : soumettre le formulaire de demande de versement trimestre 1 2 <sup>e</sup> trimestre : soumettre le formulaire de demande de versement trimestre 2 et une preuve de dépôt d'une demande de bourse institutionnelle ou à l'externe	1 mois après le début du 1 <sup>er</sup> trimestre 1 mois après le début du 2 <sup>e</sup> trimestre
<b>Examen de synthèse réussi</b>	3 000 \$	Soumettre le formulaire de demande de versement et une preuve de dépôt d'une demande de bourse institutionnelle ou à l'externe	Un mois après la transmission des pièces
<b>Projet de recherche réussi</b>	3 000 \$	Soumettre le formulaire de demande de versement	Un mois après la transmission des pièces
<b>Bilan d'étape ou Rapport d'étape réussi (note déposée au dossier)</b>	3 000 \$	Soumettre le formulaire de demande de versement	Un mois après la transmission des pièces

## Synthèse des étapes du programme de soutien pour les étudiantes et les étudiants au doctorat en psychoéducation

Étape du parcours	Montant accordé	Action requise de la part de l'étudiante ou de l'étudiant	Suivi administratif pour le versement
<b>Première inscription au doctorat</b>	4 000 \$ en tout : 2 000 \$ au 1 <sup>er</sup> trimestre d'inscription et 2 000 \$ au 2 <sup>e</sup> trimestre d'inscription	1 <sup>er</sup> trimestre : soumettre le formulaire de demande de versement trimestre 1 2 <sup>e</sup> trimestre : soumettre le formulaire de demande de versement trimestre 2 et une preuve de dépôt d'une demande de bourse institutionnelle ou à l'externe	1 mois après le début du 1 <sup>er</sup> trimestre 1 mois après le début du 2 <sup>e</sup> trimestre
<b>Projet de thèse réussi</b>	3 000 \$	Soumettre le formulaire de demande de versement et une preuve de dépôt d'une demande de bourse institutionnelle ou à l'externe	Un mois après la transmission des pièces
<b>Examen doctoral réussi</b>	3 000 \$	Soumettre le formulaire de demande de versement	Un mois après la transmission des pièces
<b>Bilan d'étape ou Rapport d'étape réussi (note déposée au dossier)</b>	3 000 \$	Soumettre le formulaire de demande de versement	Un mois après la transmission des pièces